

AR Prefecture

016-21160049 20240125 1639 BONNES_4-DE

Reçu le 26/01/2024

MAIRIE DE BONNES

16390 BONNES

Tél. 05.45.98.31.74

Mairiebonnes@orange.fr

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2024N°4

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi vingt-cinq janvier, le Conseil municipal de la Commune de BONNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BEGUERIE Stéphane, Maire.

Date de la convocation : 17 janvier 2024

Présents : Mesdames LALANCE Ghislaine, NYZAM Fabienne, GEORGES Claire, Messieurs CHATENET Fabrice, CHLASTA Patrick, AUTHIER Adrien, ROUSSILLON Nicolas.

Absent : néant

Excusés : Messieurs DE GUILLEBON Olivier, VALOIS Pierre, Madame ADAMY Sandy
Monsieur CHLASTA Patrick a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : APPROBTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité de ses membres

Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 13 décembre 2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Affiché et publié le 26 Janvier 2024

BONNES, le 25 Janvier 2024

S. BEGUERIE

